



**PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
BASSEE MONTOIS
DU JEUDI 04 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 04 avril à 18H00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de la Commune de LUISETAINES, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, le Président.

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires :

Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur CARRASCO Alain, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Madame RIOTTE Corinne, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur RAY Daniel, Madame SOSINSKI Sandrine, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Madame LEFEBVRE Julie, Madame LETERRIER Carine, Monsieur GODRON Charles, Madame LEMORE Christine, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VERRIER Laure, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur CHANTRE Brice, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur FORGET Michel, Madame SAMSON Véronique, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNIY Anastasia, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur JAMBUT Gérard, Madame GRANERO Agnès, Monsieur PACHOT Joël, Madame DELATTRE Nadine, Monsieur VERBRUGGE Christophe

Suppléant(s) en situation délibérante :

Madame FORET Sylvie, Monsieur LUCQUIN Gilles

Pouvoirs :

Monsieur CARRASCO Gérard a donné pouvoir à Monsieur CARRASCO Alain
Madame MOREAU Patricia a donné pouvoir à Monsieur MAURY Yannick
Monsieur GAUTRY Jean-Claude a donné pouvoir à Madame DELATTRE Nadine
Madame FLON Martine a donné pouvoir à Madame GRANERO Agnès

Absent(s) :

Monsieur SOUCHAL Georges, Madame BANOS Stéphanie, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Madame BENOIT Florence, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur DE RYCKE Régis, Madame CHARLES Sabine

Excusé(s) :

Monsieur CARRASCO Gérard, Madame MOREAU Patricia, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur POULAIN Michel, Madame FLON Martine

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT



Nombre de délégués en exercice : 60
Nombre de présents : 45
Pouvoirs : 4
Nombre de votants : 49
Excusés : 6 Absents : 11
Date de convocation : 22 mars 2024

Monsieur le Président informe l'assemblée du décès survenu le 28 mars 2024 d'Alain SENECHAL, ancien secrétaire général de la Communauté de communes de la Bassée puis de la Communauté de communes Bassée-Montois jusqu'à ce qu'il fasse valoir ses droits à la retraite en mars 2021. Il avait 65 ans. Monsieur le Président salue son engagement pour le territoire et le service public et invite l'assemblée à observer une minute de silence en sa mémoire et en soutien à sa famille et ses proches.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer. La séance est ouverte avec la désignation, à l'unanimité, du secrétaire de séance en la personne de Madame Laurence GUERINOT.

1 – INFORMATION DE DEBUT DE SEANCE

Installation d'un nouveau délégué suppléant sur la commune de SIGY suite à la démission de Madame Julie BRAND le 6 décembre 2023 : Madame Isabelle LEGENDRE

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 05 MARS 2024

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance de Conseil communautaire du 05 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

3 – DECISIONS

Il n'y a pas eu de décisions prises par le Président depuis la séance du 5 mars 2024.

4- DELIBERATIONS

Le Président annonce vingt-six délibérations à l'ordre du jour :

4.1 Délibération n° D-2024-3-1

Syndicat mixte d'aménagement des bassins versants Bassée Voulzie Auxence-Comité syndical-Représentation de la commune de Gouaix

Vu les articles L.5211-7 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques ;
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, dite de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), et notamment son article 56 définissant la compétence Gestion des Eaux, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (dite « GEMAPI ») ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (« NOTRe ») et compétence GEMAPI obligatoire des EPCI au 1er janvier 2018 ;
Vu la délibération n°D_2020_8_16 en date du 16 novembre 2020 portant désignation des délégués de la Communauté de Communes au comité syndical du syndicat mixte d'aménagement des bassins versants de la Bassée, de la Voulzie et de l'Auxence (SMBVA) ;
Vu la démission de Madame Stéphanie GANDOIN de ses fonctions de délégué suppléant de la commune de Gouaix au sein du SMBVA ;

Considérant la constitution, à partir du 1er janvier 2018, d'un syndicat mixte d'aménagement des bassins versants de la Bassée, de la Voulzie et de l'Auxence (SMBVA), par fusion des trois syndicats : Syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du bassin de la Voulzie et des Méances, Syndicat intercommunal de travaux et d'entretien du bassin de l'Auxence et Syndicat mixte pour l'aménagement de la Vallée de la Seine ;

Considérant que ce syndicat exerce les missions de la compétence GEMAPI sur le périmètre du bassin versant de la Seine-et-Marne, à l'amont de la confluence du Ru de l'Étang à Saint-Germain-Laval. Ce périmètre inclut notamment les bassins des affluents Voulzie et Auxence, et la région naturelle dite de la Bassée. Pour la Communauté de communes Bassée Montois, ce périmètre exclut les Communes de Baby, Coutençon, Fontaine-Fourches, Montigny-le-Guesdier, Mousseaux-les-Bray, Villenauxe-la-Petite, Villeneuve-les-Bordes et Villuis ;

Considérant que le SMBVA est constitué non plus de Communes, mais des EPCI à fiscalité propre suivant : la Communauté de communes du Provinois, la Communauté de communes Bassée Montois et la Communauté de communes du Pays de Montereau ;

Considérant que son comité syndical est composé de délégués désignés par les organes délibérants de chaque EPCI membre à raison d'un titulaire et d'un suppléant par Commune du territoire ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré :

- décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret
- désigne :

Commune de Gouaix :

Titulaire Joël GRIFFE (*inchangé-pour mémoire*)

Suppléant Cédric LESAGE

Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0

4.2 Délibération n° D-2024-3-2

Approbation du compte de gestion 2023 du budget principal

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du Compte de Gestion du Receveur,

Vu la délibération N° D-2023-2-15 du 30 mars 2023 portant approbation du budget principal 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 19 mars 2024,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mars 2024,

Vu le Compte de Gestion 2023 du budget principal présenté,

Considérant que le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2023 présentent des résultats identiques,

A savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	6 766 633.94€
RECETTES	6 980 236.63€
RESULTAT DE L'EXERCICE	213 602.69€
EXCEDENT ANTERIEUR	3 289 882.66€

RESULTAT DE CLOTURE 3 503 485,35€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	932 937.84€
RECETTES	822 301.67€
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 110 636.17€
EXCEDENT ANTERIEUR	148 749.97€

RESULTAT DE CLOTURE 38 113.80€

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2023 3 541 599.15€

Restes A Réaliser :

- Dépenses : 343 872.00€
- Recettes : 574 205.00€

Sur la proposition de la commission des finances, réunie le 19 mars 2024, le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- approuve le Compte de Gestion 2023 du budget principal, tel qu'il lui est proposé,
- donne quitus de sa gestion à Madame le Comptable public pour la Communauté de Communes.

Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Sandrine SOSINSKI, 1ère Vice-Présidente déléguée aux Finances, rappelle que le compte de gestion est établi par le Trésorier et que ce dernier présente des résultats identiques au compte administratif 2023 de la Communauté de Communes.

4.3 Délibération n° D-2024-3-3

Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe SPANC

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du Compte de Gestion du Receveur,
Vu la délibération N° D-2023-2-16 du 30 mars 2023 portant approbation du budget annexe SPANC 2023,
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 19 mars 2024,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mars 2024,
Vu le Compte de Gestion 2023 du budget annexe SPANC présenté,

Considérant que le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2023 présentent des résultats identiques,

A savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	138 164.80€
RECETTES	260 571.46€
RESULTAT DE L'EXERCICE	122 406.66€
EXCEDENT ANTERIEUR	18 416.33€

RESULTAT DE CLOTURE 140 822.99€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	233 693.92€
RECETTES	0.00€
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 233 693.92€
EXCEDENT ANTERIEUR	255 768.84€

RESULTAT DE CLOTURE 22 074.92€

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2023 162 897.91€

Restes à Réaliser :

- Dépenses : 0€
- Recettes : 0€

Sur la proposition de la commission des finances, réunie le 19 mars 2024, le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- approuve le Compte de Gestion 2023 du budget annexe SPANC tel qu'il lui est proposé,
- donne quitus de sa gestion à Madame le Comptable public pour la Communauté de Communes.

Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Sandrine SOSINSKI, 1ère Vice-Présidente déléguée aux Finances, rappelle que le compte de gestion est établi par le Trésorier et que ce dernier présente des résultats identiques au compte administratif 2023 de la Communauté de Communes.

4.4 Délibération n° D-2024-3-4

Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe ZAE du Parc d'activités de CHOYAU

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du Compte de Gestion du Receveur,
Vu la délibération N° D-2023-2-17 du 30 mars 2023 portant approbation du budget annexe ZAE du parc d'activités de CHOYAU 2023,
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 19 mars 2024,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mars 2024,
Vu le Compte de Gestion 2023 du budget annexe ZAE du parc d'activités de CHOYAU présenté,

Considérant que le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2023 présentent des résultats identiques,

A savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	27 637.74€
RECETTES	37 933.73€
RESULTAT DE L'EXERCICE	10 295.99€

DEFICIT ANTERIEUR	- 101 726.50€
RESULTAT DE CLOTURE	- 91 430.51€
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	62 763.42€
RECETTES	14 904.00€
RESULTAT DE L'EXERCICE	-47 859.42€
DEFICIT ANTERIEUR	-590 478.21€
RESULTAT DE CLOTURE	-638 337.63€
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2023	-729 768.14€

Sur la proposition de la commission des finances, réunie le 19 mars 2024, le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- approuve le Compte de Gestion 2023 du budget annexe ZAE du Parc d'activités de CHOYAU tel qu'il lui est proposé,
- donne quitus de sa gestion à Madame le Comptable public pour la Communauté de Communes.

Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Sandrine SOSINSKI, 1ère Vice-Présidente déléguée aux Finances, rappelle que le compte de gestion est établi par le Trésorier et que ce dernier présente des résultats identiques au compte administratif 2023 de la Communauté de Communes.

4.5 Délibération n° D-2024-3-5 **Approbation du compte de gestion 2023 du budget Port de Bray-sur-Seine**

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du Compte de Gestion du Receveur,
Vu la délibération N° D-2023-2-18 du 30 mars 2023 portant approbation du budget Port de Bray-sur-Seine 2023,
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 19 mars 2024,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mars 2024,
Vu le Compte de Gestion 2023 du budget Port de Bray-sur-Seine présenté,

Considérant que le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2023 présentent des résultats identiques,

A savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	720.00€
RECETTES	0.00€
RESULTAT DE L'EXERCICE	-720.00€
EXCEDENT ANTERIEUR	32 731.80€
RESULTAT DE CLOTURE	32 011.80€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	8 470.00€
RECETTES	0.00€
RESULTAT DE L'EXERCICE	-8 470.00€
DEFICIT ANTERIEUR	0.00€

RESULTAT DE CLOTURE -8 470.00€

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2023 23 541.80€

Sur la proposition de la commission des finances, réunie le 19 mars 2024, le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- approuve le Compte de Gestion 2023 du budget Port de Bray-sur-Seine tel qu'il lui est proposé,
- donne quitus de sa gestion à Madame le Comptable public pour la Communauté de Communes.

Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Sandrine SOSINSKI, 1ère Vice-Présidente déléguée aux Finances, rappelle que le compte de gestion est établi par le Trésorier et que ce dernier présente des résultats identiques au compte administratif 2023 de la Communauté de Communes.

4.6 Délibération n° D-2024-3-6

Approbation du compte administratif 2023 du budget principal

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du Compte de Gestion du Receveur,
Vu la délibération N° D-2023-2-15 du 30 mars 2023 portant approbation du budget principal 2023,
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 19 mars 2024,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mars 2024,
Vu le Compte de Gestion 2023 du budget principal,

Considérant que, réglementairement, Monsieur le Président, ne prend pas part aux débats et a quitté la salle avant que ne soit soumis à approbation le Compte Administratif 2023,

Considérant que Madame Sandrine SOSINSKI, 1ère Vice-Présidente, préside la séance,

Considérant que le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2023 présentent des résultats identiques,

A savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	6 766 633.94€
RECETTES	6 980 236.63€
RESULTAT DE L'EXERCICE	213 602.69€

EXCEDENT ANTERIEUR	3 289 882.66€
RESULTAT DE CLOTURE	3 503 485,35€
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	932 937.84€
RECETTES	822 301.67€
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 110 636.17€
EXCEDENT ANTERIEUR	148 749.97€
RESULTAT DE CLOTURE	38 113.80€
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2023	3 541 599.15€

Restes A Réaliser :

- Dépenses : 343 872.00€
- Recettes : 574 205.00€

Sur la proposition de la commission des finances, réunie le 19 mars 2024, le Conseil communautaire, hors la présence de Monsieur le Président, **à l'unanimité** :

- approuve le Compte administratif 2023 du budget principal, tel qu'il lui est présenté.

Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Réglementairement, Monsieur le Président se retire, et le conseil communautaire est présidé par Madame Sandrine SOSINSKI, 1^{ère} Vice-Présidente déléguée aux Finances qui présente le compte administratif 2023 et les postes de dépenses par chapitre comme suit :

DEPENSES FONCTIONNEMENT

Chapitre	LIBELLES	Réalisé 2022	BP 2023	Réalisé 2023
011	CHARGES DE GESTION	1 009 509,38	1 483 890,00	936 917,77
012	CHARGES DE PERSONNELS ET FRAIS ASSIMILES	822 724,30	995 000,00	947 833,59
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 148 551,86	4 272 765,00	4 261 559,17
66	CHARGES FINANCIERES	52 023,95	49 082,00	49 011,94
67	CHARGES SPECIFIQUES	0,00	2 000,00	1 510,06
042	OPERATIONS D'ORDRES DE TRANSFERT	432 604,89	470 000,00	448 088,41
014	ATTENUATION DE PRODUIT	110 699,31	122 444,00	121 713,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	1 557 269,00	0,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		6 576 113,69	8 952 450,00	6 766 633,94

RECETTES FONCTIONNEMENT

Chapitre	LIBELLES	Réalisé 2022	BP 2023	Réalisé 2023
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	7 688,71	8 300,00	7 223,13
70	PRODUITS DES SERVICES VENTES	67 816,92	188 000,00	198 719,19
73	IMPOTS ET TAXES	1 095 908,00	1 132 340,00	1 207 161,00
731	IMPOSITIONS DIRECTES	4 559 576,44	4 479 160,34	4 519 813,28
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS	759 295,08	998 866,00	870 617,78
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	145 135,54	93 400,00	98 175,39
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	105 773,88	2 000,00	251,01
042	OP. ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	111 640,06	85 000,00	78 275,85
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	3 289 882,66	0,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		6 852 834,63	10 276 949,00	6 980 236,63

FONCTIONNEMENT REALISE 2023

Dépenses	Recettes	Excédent au 31-12-2023
		213 602,69 €
6 766 633,94 €	6 980 236,63 €	Report excédent 2022
		3 289 882,66 €
		EXCEDENT GLOBAL
		3 503 485,35 €

DEPENSES INVESTISSEMENT

Chapitre	LIBELLES	Réalisé 2022	BP 2023	Réalisé 2023
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION	0,00	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	143 094,29	148 750,00	146 320,85
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	128 895,12	554 611,00	278 455,73
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	40 000,00	240 000,00	192 442,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	209 813,58	460 345,10	138 309,45
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	15 655,96	0,00	0,00
040	OPERATIONS D ORDRE DE TRANSFERT	111 640,06	201 852,00	78 275,85
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	290 824,03	58 426,00	0,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		1 779 469,04	4 643 149,00	932 937,84

RECETTES INVESTISSEMENT

Chapitre	LIBELLES	Réalisé 2022	BP 2023	Réalisé 2023
01	EXCEDENT INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	148 749,97	0,00
10	DOTATIONS FONDS DIVERS RESERVES	151 556,76	629 555,93	161 497,26
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	398 489,66	1 179 296,00	212 716,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	483 000,10	0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	575 267,76	0,00	0,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	15 655,96	0,00	0,00
4582	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERE	15 267,20	0,00	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	432 604,89	470 000,00	448 088,41
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	290 824,03	58 426,00	0,00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	0,00	0,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	1 557 269,00	0,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		1 879 666,26	4 526 297,00	822 301,67

INVESTISSEMENT REALISE 2023		
Dépenses	Recettes	Déficit au 31-12-2023
		-110 636,17 €
932 937,84 €	822 301,67 €	Report excédent 2022
		148 749,97 €
		EXCEDENT GLOBAL
		38 113,80 €

Excédent Fonctionnement :	3 503 485,35 €
Excédent investissement :	38 113,80 €
EXCEDENT GLOBAL DE CLÔTURE AU 31-12-2023	3 541 599,15 €

4.7 Délibération n° D-2024-3-7

Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe SPANC

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du Compte de Gestion du Receveur,

Vu la délibération N° D-2023-2-16 du 30 mars 2023 portant approbation du budget annexe SPANC 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 19 mars 2024,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mars 2024,

Vu le Compte de Gestion 2023 du budget annexe SPANC,

Considérant que, réglementairement, Monsieur le Président, ne prend pas part aux débats et a quitté la salle avant que ne soit soumis à approbation le Compte Administratif 2023,

Considérant que Madame Sandrine SOSINSKI, 1ère Vice-Présidente, préside la séance,

Considérant que le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2023 présentent des résultats identiques,

A savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	138 164.80€
RECETTES	260 571.46€
RESULTAT DE L'EXERCICE	122 406.66€
EXCEDENT ANTERIEUR	18 416.33€

RESULTAT DE CLOTURE 140 822.99€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	233 693.92€
RECETTES	0.00€
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 233 693.92€
EXCEDENT ANTERIEUR	255 768.84€

RESULTAT DE CLOTURE 22 074.92€

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2023**162 897.91€**

Restes à Réaliser :

- Dépenses : 0€
- Recettes : 0€

Sur la proposition de la commission des finances, réunie le 19 mars 2024, le Conseil communautaire, hors la présence de Monsieur le Président, **à l'unanimité** :

- approuve le Compte administratif 2023 du budget annexe SPANC, tel qu'il lui est présenté.

Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Réglementairement, Monsieur le Président se retire, et le conseil communautaire est présidé par Madame Sandrine SOSINSKI, 1^{ère} Vice-Présidente déléguée aux Finances qui présente le compte administratif 2023 et les postes de dépenses par chapitre comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Articles	LIBELLES	Réalisé 2022	BP 2023	Réalisé 2023
011	CHARGES DE GESTION	28 237,00	173 000,00	18 164,80
012	CHARGES DE PERSONNELS ET FRAIS ASSIMILES	0,00	120 000,00	120 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	4 000,00	0,00
66	CHARGES FINANCIERES		0,00	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	1 969,00	0,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00	1 200,00	0,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT		0,00	0,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		28 237,00	300 169,00	138 164,80

FONCTIONNEMENT RECETTES

Articles	LIBELLES	Réalisé 2022	BP 2023	Réalisé 2023
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		0,00	0,00
70	VENTES PRESTATIONS DE SERVICES	22 054,84	25 983,83	26 877,54
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS	0,00	0,00	0,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,08	0,00	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	11 400,00	255 768,84	233 693,92
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	0,00	0,00	0,00
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	18 416,33	0,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		33 454,92	300 169,00	260 571,46

INVESTISSEMENT DEPENSES

Articles	LIBELLES	Réalisé 2022	BP 2023	Réalisé 2023
001	DEFICIT INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	0,00	0,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	255 768,84	0,00
45811	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	1 440,00	255 768,84	233 693,92
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		1 440,00	255 768,84	233 693,92

INVESTISSEMENT RECETTES

Articles	LIBELLES	Réalisé 2022	BP 2023	Réalisé 2023
01	EXCEDENT INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	255 768,84	0,00
10	DOTATIONS FONDS DIVERS RESERVES	0,00	0,00	0,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	0,00	0,00
4582	OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS	148 737,65	0,00	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		148 737,65	255 768,84	0,00

Excédent de Fonctionnement :	140 822,99 €
Excédent d'investissement :	22 074,92 €
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE AU 31-12-2023	162 897,91 €

4.8 Délibération n° D-2024-3-8

Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe ZAE du Parc d'activités de CHOYAU

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du Compte de Gestion du Receveur,
 Vu la délibération N° D-2023-2-17 du 30 mars 2023 portant approbation du budget annexe ZAE du parc d'activités de CHOYAU 2023,
 Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 19 mars 2024,
 Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mars 2024,
 Vu le Compte de Gestion 2023 du budget annexe ZAE du parc d'activités de CHOYAU,

Considérant que, réglementairement, Monsieur le Président, ne prend pas part aux débats et a quitté la salle avant que ne soit soumis à approbation le Compte Administratif 2023,

Considérant que Madame Sandrine SOSINSKI, 1ère Vice-Présidente, préside la séance,

Considérant que le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2023 présentent des résultats identiques,

A savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	27 637.74€
RECETTES	37 933.73€
RESULTAT DE L'EXERCICE	10 295.99€
DEFICIT ANTERIEUR	- 101 726.50€

RESULTAT DE CLOTURE - 91 430.51€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	62 763.42€
RECETTES	14 904.00€
RESULTAT DE L'EXERCICE	-47 859.42€
DEFICIT ANTERIEUR	-590 478.21€

RESULTAT DE CLOTURE -638 337.63€

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2023 -729 768.14€

Sur la proposition de la commission des finances, réunie le 19 mars 2024, le Conseil communautaire, hors la présence de Monsieur le Président, **à l'unanimité** :

- approuve le Compte administratif 2023 du budget annexe ZAE du Parc d'activités de CHOYAU, tel qu'il lui est présenté.

Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Réglementairement, Monsieur le Président se retire, et le conseil communautaire est présidé par Madame Sandrine SOSINSKI, 1^{ère} Vice-Présidente déléguée aux Finances qui présente le compte administratif 2023 et les postes de dépenses par chapitre comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Articles	LIBELLES	Réalisé 2022	BP 2023	Réalisé 2023
011	CHARGES DE GESTION	7 682,30	209 660,00	9 697,20
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	0,00	73,50	0,00
66	CHARGES FINANCIERES	5 336,01	3 040,00	3 036,54
042	OPERATIONS D'ORDRES DE	0,00	844 000,00	14 904,00
043	OPERATIONS D'ORDRES A	5 336,01	3 040,00	0,00
023	VIREMENT A LA SECTION	0,00	0,00	0,00
002	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	0,00	101 726,50	0,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		18 354,32	1 161 540,00	27 637,74

FONCTIONNEMENT RECETTES

Articles	LIBELLES	Réalisé 2022	BP 2023	Réalisé 2023
70	VENTES PRESTATIONS DE	0,00	955 000,00	25 200,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS,	0,00	0,00	0,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	0,00	0,00	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	8,21	0,00
042	OPERATIONS D'ORDRES DE	47 920,41	203 491,79	12 733,73
043	OPERATIONS D'ORDRES A	5 336,01	3 040,00	0,00
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		53 256,42	1 161 540,00	37 933,73

INVESTISSEMENT DEPENSES

Articles	LIBELLES	Réalisé 2022	BP 2023	Réalisé 2023
001	DEFICIT INVESTISSEMENT	0,00	590 478,21	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES	48 970,22	50 030,00	50 029,69
040	OPERATIONS D'ORDRE DE	47 920,41	203 491,79	12 733,73
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		96 890,63	844 000,00	62 763,42

INVESTISSEMENT RECETTES

Articles	LIBELLES	Réalisé 2022	BP 2023	Réalisé 2023
01	EXCEDENT INVESTISSEMENT REPO	0,00	0,00	0,00
10	DOTATIONS FONDS DIVERS	0,00	0,00	0,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES	0,00	0,00	0,00
040	EN COURS DE PRODUCTION -	929 438,00	844 000,00	14 904,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		929 438,00	844 000,00	14 904,00

Déficit Fonctionnement :	-91 430,51
Déficit Investissement :	-638 337,63
DEFICIT GLOBAL DE CLÔTURE AU 31/12/ 2023	-729 768,14

Madame Sandrine SOSINSKI rappelle qu'il s'agit d'un budget à stock enregistrant en dépenses les travaux d'aménagement des terrains, d'entretien de la zone, taxes foncières ainsi que le remboursement de l'emprunt en intérêt et capital, et en recettes, le produit de la vente des terrains. Les autres écritures en dépenses et en recettes sont des écritures d'ordre qui permettent d'ajuster la valeur des stocks (intégrer les intérêts d'emprunts et les travaux à la valeur du stock et de baisser le stock lors des ventes).

4.9 Délibération n° D-2024-3-9

Approbation du compte administratif 2023 du budget Port de Bray-sur-Seine

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du Compte de Gestion du Receveur,

Vu la délibération N° D-2023-2-18 du 30 mars 2023 portant approbation du budget Port de Bray-sur-Seine 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 19 mars 2024,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mars 2024,
Vu le Compte de Gestion 2023 du budget Port de Bray-sur-Seine,

Considérant que, réglementairement, Monsieur le Président, ne prend pas part aux débats et a quitté la salle avant que ne soit soumis à approbation le Compte Administratif 2023,

Considérant que Madame Sandrine SOSINSKI, 1ère Vice-Présidente, préside la séance,

Considérant que le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2023 présentent des résultats identiques,

A savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	720.00€
RECETTES	0.00€
RESULTAT DE L'EXERCICE	-720.00€
EXCEDENT ANTERIEUR	32 731.80€

RESULTAT DE CLOTURE 32 011.80€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	8 470.00€
RECETTES	0,00€
RESULTAT DE L'EXERCICE	-8 470.00€
DEFICIT ANTERIEUR	0.00€

RESULTAT DE CLOTURE -8 470.00€

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2023 23 541.80€

Sur la proposition de la commission des finances, réunie le 19 mars 2024, le Conseil communautaire, hors la présence de Monsieur le Président, **à l'unanimité** :

- approuve le Compte administratif 2023 du budget Port de Bray-sur-Seine tel qu'il lui est présenté.

Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Réglementairement, Monsieur le Président se retire, et le conseil communautaire est présidé par Madame Sandrine SOSINSKI, 1^{ère} Vice-Présidente déléguée aux Finances qui présente le compte administratif 2023 et les postes de dépenses par chapitre comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Articles	LIBELLES	Réalisé au 31/12/2022	BP 2023	Réalisé au 31/12/2023
011	CHARGES DE GESTION	0,00	4 700,00	720,00
012	CHARGES DE PERSONNELS ET FRAIS ASSIMILES	0,00	0,00	0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	32,00	0,00
66	CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00	0,00
67	CHARGES EXECPTIONNELLES	0,00	0,00	0,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	28 000,00	0,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		0,00	32 732,00	720,00

FONCTIONNEMENT RECETTES

Articles	LIBELLES	Réalisé au 31/12/2022	BP 2023	Réalisé au 31/12/2023
70	VENTES PRESTATIONS DE SERVICES	0,00	0,00	0,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0,00	0,00	0,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,20	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 879,00	0,00	0,00
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	32 731,80	0,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		3 879,00	32 732,00	0,00

INVESTISSEMENT DEPENSES

Articles	LIBELLES	Réalisé au 31/12/2022	BP 2023	Réalisé au 31/12/2023
001	DEFICIT INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	35 000,00	8 470,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0,00	35 000,00	8 470,00

INVESTISSEMENT RECETTES

Articles	LIBELLES	Réalisé au 31/12/2022	BP 2023	Réalisé au 31/12/2023
001	EXCEDENT INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00
10	DOTATIONS FONDS DIVERSES RESERVES	0,00	0,00	0,00
13	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	0,00	7 000,00	0,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	28 000,00	0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		0,00	35 000,00	0,00

Excédent de Fonctionnement :	32 011,80
Déficit Investissement :	-8 470,00
EXCEDENT GLOBAL DE CLÔTURE AU 31/12/2023	23 541,80

4.10 Délibération n° D-2024-3-10 Affectation de résultats 2023 du Budget Principal

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 ;
Vu la délibération du 04 avril 2024 approuvant le Compte de Gestion 2023 du budget principal de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du 04 avril 2024 approuvant le Compte Administratif 2023 du budget principal de la Communauté de Communes,
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 19 mars 2024,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mars 2024,

Considérant que le Compte Administratif 2023 laisse apparaître les résultats ci-dessous,

A savoir

Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 148 749.97

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 3 289 882.66

Solde d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit) de la section d'investissement de : 110 636.17

Un solde d'exécution (Excédent) de la section de fonctionnement de : 213 602.69

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 343 872.00

En recettes pour un montant de : 574 205.00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00

Sur la proposition de la commission des finances, réunie le 19 mars 2024, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- Décide d'affecter le résultat de clôture du budget principal 2023 comme suit :

AFFECTATION

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 3 503 485.35

- Décide de reporter l'excédent d'investissement comme suit :

Excédent d'investissement reporté : 38 113.80

Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Sandrine SOSINSKI, 1ère Vice-Présidente déléguée aux Finances, indique que la commission des finances a contrôlé les écritures des comptes administratifs 2023. Aussi, les chiffres des comptes administratifs sont en parfaite concordance avec les chiffres des comptes de gestion.

4.11 Délibération n° D-2024-3-11

Affectation de résultats 2023 du budget annexe SPANC

Vu l'instruction comptable et budgétaire M49 ;

Vu la délibération du 04 avril 2024 approuvant le Compte de Gestion 2023 du budget

annexe SPANC de la Communauté de Communes,
Vu la délibération du 04 avril 2024 approuvant le Compte Administratif 2023 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes,
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 19 mars 2024,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mars 2024,

Considérant que le Compte Administratif 2023 laisse apparaître les résultats ci-dessous,

A savoir

Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 255 768.84

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 18 416.33

Solde d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit) de la section d'investissement de : 233 693.92

Un solde d'exécution (Excédent) de la section de fonctionnement de : 122 406.66

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0

En recettes pour un montant de : 0

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00

Sur la proposition de la commission des finances, réunie le 19 mars 2024, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- Décide d'affecter le résultat de clôture du budget annexe SPANC 2023 comme suit :

AFFECTATION

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 140 822.99

- Décide de reporter l'excédent d'investissement comme suit :

Excédent d'investissement reporté : 22 074.92

Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0

4.12 Délibération n° D-2024-3-12

Affectation de résultats 2023 du budget annexe ZAE du Parc d'activité de Choyau

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

Vu la délibération du 04 avril 2024 approuvant le Compte de Gestion 2023 du budget annexe ZAE du Parc d'activité de Choyau,

Vu la délibération du 04 avril 2024 approuvant le Compte Administratif 2023 du budget annexe ZAE du Parc d'activité de Choyau,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 19 mars 2024,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mars 2024,

Considérant que le Compte Administratif 2023 laisse apparaître les résultats ci-dessous,

A savoir

Reports

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 590 478.21

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : - 101 726.50

Solde d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit) de la section d'investissement de : -47 859.42

Un solde d'exécution (Excédent) de la section de fonctionnement de : 10 295.99

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00

En recettes pour un montant de : 0.00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 638 337.63

Sur la proposition de la commission des finances en date du 19 mars 2024, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- Décide d'affecter le résultat de clôture du budget annexe ZAE du Parc d'activité de Choyau 2023 comme suit :

AFFECTATION

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00

Déficit de résultat de fonctionnement reporté (D002) : 91 430.51

- Décide de reporter le déficit d'investissement comme suit :

Déficit d'investissement reporté (D001) : 638 337.63

Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0

4.13 Délibération n° D-2024-3-13

Affectation de résultats 2023 du budget Port de Bray-sur-Seine

Vu l'instruction comptable et budgétaire M4 ;

Vu la délibération du 04 avril 2024 approuvant le Compte de Gestion 2023 du budget Port de Bray-sur-Seine ;

Vu la délibération du 04 avril 2024 approuvant le Compte Administratif 2023 du budget Port de Bray-sur-Seine,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 19 mars 2024,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mars 2024,

Considérant que le Compte Administratif 2023 laisse apparaître les résultats ci-dessous,

A savoir

Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 0.00

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 32 731.80

Solde d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit) de la section d'investissement de : - 8 470.00

Un solde d'exécution (Déficit) de la section de fonctionnement de : -720.00

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00

En recettes pour un montant de : 0.00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 8 470.00

Sur la proposition de la commission des finances, réunie le 19 mars 2024, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- Décide d'affecter le résultat de clôture du budget Port de Bray-sur-Seine 2023 comme suit :

AFFECTATION

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 8 470.00

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 23 541.80

- Décide de reporter le déficit d'investissement comme suit :

Déficit d'investissement reporté (D001) : 8 470.00

Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0

4.14 Délibération n° D-2024-3-14

Budget annexe SPANC - Constitution d'une provision pour créances douteuses

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 2321-1;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe SPANC ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 mars 2024 ;

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à

hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations sur les chances de recouvrement des créances.

L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la Communauté de Communes est supérieure à celles attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Ainsi, il est proposé pour l'année 2024 de s'appuyer sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	25%
N-2	50%
N-3	75%
Antérieur	100%

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Retient pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2024, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus ;
- Dit que ces dotations aux provisions seront liquidées en fonction d'un état des restes à recouvrer ;
- Dit que suivant cette méthode, le montant à inscrire au compte 6817 du budget annexe 2024 du SPANC, est de 5 961 € ;
- S'engage à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget cette provision pour les prochains exercices.

Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0

4.15 Délibération n° D-2024-3-15

Budget annexe SPANC - Constitution d'une provision pour risques et charges dans le cadre d'un contentieux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L.2321-2 alinéa 29° et l'article R 2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe SPANC ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 mars 2024 ;

Considérant le principe de prudence, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque avéré ;

Considérant qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité ; que la provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Considérant qu'elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

En 2018, la Communauté de communes Bassée Montois a entrepris une opération de réhabilitation de l'assainissement individuel d'une maison à Villuis appartenant à Monsieur MAIGROT. Pour ce faire, une convention a été signée entre la Communauté de communes et Monsieur MAIGROT. Les travaux ont été réceptionnés sans réserve. De ce fait, Monsieur MAIGROT a été facturé du reste à charge mais conteste la somme qui lui ait réclamée au regard de travaux, à ses dires, non réalisés et réclamation technique. Deux réunions d'expertises ont eu lieu en 2022 en conclusion desquelles Monsieur MAIGROT n'a pu démontrer aucun des désordres allégués ni déterminer les éventuelles responsabilités de l'entreprise qui a fait les travaux, le maître d'œuvre et la Communauté de communes.

Par requête n°2311534 enregistrée le 31 octobre 2023 auprès du Tribunal Administratif de Melun, Monsieur MAIGROT a déposé un recours pour annuler la notification de saisie administrative à tiers détenteur d'un montant de 1 000.23 €.

De ce fait, il est proposé au Conseil communautaire de constituer une provision dans le cadre du contentieux opposant la Communauté de communes Bassée Montois à Monsieur MAIGROT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- adopte la constitution d'une provision semi-budgétaire d'un montant de 1 100 € permettant de couvrir le risque lié au contentieux opposant la Communauté de communes Bassée Montois à Monsieur MAIGROT ;
- dit que cette provision sera inscrite budgétairement lors du vote Budget annexe du SPANC pour 2024 au compte 6815 pour un montant de 1 100 €.

Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0

4.16 Délibération n° D-2024-3-16 Vote du budget principal 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles relatifs au vote du budget, et notamment l'article L1612-6 du CGCT,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 19 mars 2024,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mars 2024,

Considérant la possibilité de voter en suréquilibre un budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées,

Considérant,

- Que chaque conseiller communautaire a été destinataire d'un projet de maquette budgétaire, au titre du budget primitif pour l'exercice 2024, joint à la convocation pour la présente séance,

- Que le budget est arrêté en dépenses et en recettes,

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 8 326 443,00 €
RECETTES : 11 226 129.00 €

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES : 4 551 192.00 €
RECETTES : 4 551 192.00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide d'adopter le Budget principal 2024 tel qu'il lui a été présenté.

Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 1

Madame Sandrine SOSINSKI, 1^{ère} Vice-Présidente déléguée aux Finances présente le budget principal 2024 et les postes de dépenses par chapitre comme suit :

		Libellé	Budget Cumulé 2023	Réalisations 2023	Proposition 2024
 FONCTIONNEMENT DEPENSES			 8 952 450,00	 6 766 633,94	 8 326 443,00
Ch.	011	Charges à caractère général	1 483 890,00	936 917,77	1 758 436,00
Ch.	012	Charges de personnel et frais assimilés	995 000,00	947 833,59	1 100 000,00
Ch.	014	Atténuations de produits	122 444,00	121 713,00	440 556,00
Ch.	023	Virement à la section d'investissement	1 557 269,00	0,00	0,00
Ch.	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	470 000,00	448 088,41	460 000,00
Ch.	65	Autres charges de gestion courante	4 272 765,00	4 261 559,17	4 510 099,00
Ch.	66	Charges financières	49 082,00	49 011,94	56 352,00
Ch.	67	Charges exceptionnelles	2 000,00	1 510,06	1 000,00

		Libellé	Budget Cumulé 2023	Réalisations 2023	Proposition 2024
 FONCTIONNEMENT RECETTES			 10 276 949,00	 6 980 236,63	 11 226 129,00
Ch.	002	Résultat d'exploitation reporté	3 289 882,66	0,00	3 503 485,35
Ch.	013	Atténuations de charges	8 300,00	7 223,13	0,00
Ch.	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	85 000,00	78 275,85	85 000,00
Ch.	70	Produits des services, du domaine et ventes divers	188 000,00	198 719,19	197 060,00
Ch.	73	Impôts et taxes	1 132 340,00	1 207 161,00	1 238 535,00
Ch.	731	Impositions directes	4 479 160,34	4 519 813,28	4 906 253,65
Ch.	74	Dotations et participations	998 866,00	870 617,78	1 183 635,00
Ch.	75	Autres produits de gestion courante	93 400,00	98 175,39	109 660,00
Ch.	77	Produits exceptionnels	2 000,00	251,01	2 500,00

		Libellé	Budget Cumulé 2023	Réalisations 2023	Proposition 2024 dont RAR
 INVESTISSEMENT DEPENSES			 4 526 297,00	 932 937,84	 4 551 192,00
Ch.	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
Ch.	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	85 000,00	78 275,85	85 000,00
Ch.	041	Opérations patrimoniales	58 426,00	0,00	238 426,00
Ch.	16	Emprunts et dettes assimilées	148 750,00	146 320,85	151 000,00
Ch.	20	Immobilisations incorporelles	554 611,00	278 455,73	490 946,00
Ch.	204	Subventions d'équipement versées	240 000,00	192 442,00	159 928,00
Ch.	21	Immobilisations corporelles	460 345,10	138 309,45	283 900,00
Ch.	23	Immobilisations en cours	2 979 164,90	99 133,96	3 141 992,00

		Libellé	Budget Cumulé 2023	Réalisations 2023	Proposition 2024 dont RAR
 INVESTISSEMENT RECETTES			 4 526 297,00	 822 301,67	 4 551 192,00
Ch.	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	148 749,97	0,00	38 113,80
Ch.	021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	1 557 269,00	0,00	0,00
Ch.	024	Produits de cessions d'immobilisation	0,00	0,00	152 500,00
Ch.	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	470 000,00	448 088,41	460 000,00
Ch.	041	Opérations patrimoniales	58 426,00	0,00	238 426,00
Ch.	10	Dotations, fonds divers et réserves	629 555,93	161 497,26	380 486,00
Ch.	13	Subventions d'investissement	1 179 296,00	212 716,00	2 582 152,20
Ch.	16	Emprunts et dettes assimilées	483 000,10	0,00	480 000,00
Ch.	27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	219 514,00

4.17 Délibération n° D-2024-3-17 Vote du budget annexe SPANC 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement ses articles relatifs au vote du budget,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget,
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 19 mars 2024,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mars 2024,

Considérant la possibilité de voter en suréquilibre un budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées,

Considérant,

- Que chaque conseiller communautaire a été destinataire d'un projet de maquette budgétaire, au titre du budget annexe du SPANC pour l'exercice 2024, joint à la convocation pour la présente séance,
- Que le budget est équilibré en dépenses et en recettes,

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 189 621,00 €
RECETTES : 260 824,99 €

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES : 22 074,92€
RECETTES : 22 074,92€

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- décide d'adopter le Budget annexe du SPANC 2024 tel qu'il lui a été présenté.

Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Sandrine SOSINSKI, 1^{ère} Vice-Présidente déléguée aux Finances présente le budget annexe du SPANC 2024 et les postes de dépenses par chapitre comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Articles	LIBELLES	BP 2023	Réalisé 2023	BP 2024
011	CHARGES DE GESTION	173 000,00	18 164,80	132 000,00
012	CHARGES DE PERSONNELS ET FRAIS ASSIMILES	120 000,00	120 000,00	46 060,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 000,00	0,00	4 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 969,00	0,00	500,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1 200,00	0,00	7 061,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	0,00	0,00	0,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		300 169,00	138 164,80	189 621,00

FONCTIONNEMENT RECETTES

Articles	LIBELLES	BP 2023	Réalisé 2023	BP 2024
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	0,00	0,00
70	VENTES PRESTATIONS DE SERVICES	25 983,83	26 877,54	120 000,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS	0,00	0,00	0,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	2,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	255 768,84	233 693,92	0,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	0,00	0,00	0,00
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	18 416,33	0,00	140 822,99
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		300 169,00	260 571,46	260 824,99

INVESTISSEMENT DEPENSES

Articles	LIBELLES	BP 2023	Réalisé 2023	BP 2024
001	DEFICIT INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	0,00	0,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	255 768,84	0,00	22 074,92
45811	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	255 768,84	233 693,92	0,00
45821	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS - REGUL	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		255 768,84	233 693,92	22 074,92

INVESTISSEMENT RECETTES

Articles	LIBELLES	BP 2023	Réalisé 2023	BP 2024
01	EXCEDENT INVESTISSEMENT REPORTE	255 768,84	0,00	22 074,92
10	DOTATIONS FONDS DIVERS RESERVES	0,00	0,00	0,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	0,00	0,00
4582	OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS	0,00	0,00	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		255 768,84	0,00	22 074,92

4.18 Délibération n° D-2024-3-18

Vote du budget annexe ZAE Parc d'activité de Choyau 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement ses articles relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 19 mars 2024,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mars 2024,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre, en section Fonctionnement et en section Investissement,

Considérant,

- Que chaque conseiller communautaire a été destinataire d'un projet de maquette budgétaire, au titre du budget annexe ZAE parc d'activité de Choyau pour l'exercice 2024, joint à la convocation pour la présente séance,
- Que le budget est équilibré en dépenses et en recettes,

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 3 193 233€

RECETTES : 3 193 233€

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES : 2 884 852€

RECETTES : 2 884 852€

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide d'adopter le budget annexe ZAE parc d'activité de Choyau 2024 tel qu'il lui a été présenté.

Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Sandrine SOSINSKI, 1^{ère} Vice-Présidente déléguée aux Finances présente le budget annexe de la ZAE Parc d'activité de Choyau 2024 et les postes de dépenses par chapitre comme suit :

		Libellé	Budget Cumulé 2023	Réalisations 2023	Proposition 2024
FONCTIONNEMENT DEPENSES			1 161 540,00	27 637,74	3 193 233,00
Ch.	011	Charges à caractère général	209 660,00	9 697,20	215 700,00
Ch.	021	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
Ch.	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	844 000,00	14 904,00	2 884 852,00
Ch.	65	Autres charges de gestion courante	73,50	0,00	50,49
Ch.	66	Charges financières	3 040,00	3 036,54	1 200,00
Ch.	002	Résultat de fonctionnement reporté	101 726,50	0,00	91 430,51
Ch.	043	opérations d'ordre à l'intérieur de la section	3 040,00	0,00	0,00

		Libellé	Budget Cumulé 2023	Réalisations 2023	Proposition 2024
FONCTIONNEMENT RECETTES			1 161 540,00	37 933,73	3 193 233,00
Ch.	002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00
Ch.	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	203 491,79	12 733,73	2 000 000,37
Ch.	70	Produits des services, du domaine et ventes divers	955 000,00	25 200,00	1 193 232,63
Ch.	75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
Ch.	77	Produits exceptionnels	8,21	0,00	0,00
Ch.	043	opérations d'ordre à l'intérieur de la section	3 040,00	0,00	0,00

		Libellé	Budget Cumulé 2023	Réalisations 2023	Proposition 2024 dont RAR
INVESTISSEMENT DEPENSES			844 000,00	62 763,42	2 884 852,00
Ch.	001	Solde d'exécution de la section d'investissement rep	590 478,21	0,00	638 337,63
Ch.	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	203 491,79	12 733,73	2 000 000,37
Ch.	16	Emprunts et dettes assimilées	50 030,00	50 029,69	246 514,00
INVESTISSEMENT RECETTES			844 000,00	14 904,00	2 884 852,00
Ch.	001	Solde d'exécution de la section d'investissement rep	0,00	0,00	0,00
Ch.	021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	0,00	0,00	0,00
Ch.	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	844 000,00	14 904,00	2 884 852,00
Ch.	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
Ch.	13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
Ch.	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00

4.19 Délibération n° D-2024-3-19 Vote du budget Port de Bray-sur-Seine 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement ses articles relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 19 mars 2024,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mars 2024,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre, en section Fonctionnement et en section Investissement,

Considérant,

- Que chaque conseiller communautaire a été destinataire d'un projet de maquette budgétaire, au titre du budget Port de Bray-sur-Seine pour l'exercice 2024, joint à la convocation pour la présente séance,
- Que le budget est équilibré en dépenses et en recettes,

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 24 073,80€

RECETTES : 24 073,80€

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES : 89 100,00€

RECETTES : 89 100,00€

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide d'adopter le budget Port de Bray-sur-Seine 2024 tel qu'il lui a été présenté.

Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Sandrine SOSINSKI, 1^{ère} Vice-Présidente déléguée aux Finances présente le budget du Port de Bray-sur-Seine 2024 et les postes de dépenses par chapitre comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Articles	LIBELLES	BP 2023	Réalisé au 31/12/2023	BP 2024
011	CHARGES DE GESTION	4 700,00	720,00	532,00
012	CHARGES DE PERSONNELS ET FRAIS ASSIMILES	0,00	0,00	0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	32,00	0,00	0,00
66	CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00	0,00
67	CHARGES EXECPTIONNELLES	0,00	0,00	0,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	28 000,00	0,00	23 541,80
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		32 732,00	720,00	24 073,80

FONCTIONNEMENT RECETTES

Articles	LIBELLES	BP 2023	Réalisé au 31/12/2023	BP 2024
70	VENTES PRESTATIONS DE SERVICES	0,00	0,00	0,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0,00	0,00	0,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,20	0,00	532,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	32 731,80	0,00	23 541,80
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		32 732,00	0,00	24 073,80

INVESTISSEMENT DEPENSES

Articles	LIBELLES	BP 2023	Réalisé au 31/12/2023	BP 2024
001	DEFICIT INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	8 470,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	35 000,00	8 470,00	80 630,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		35 000,00	8 470,00	89 100,00

INVESTISSEMENT RECETTES

Articles	LIBELLES	BP 2023	Réalisé au 31/12/2023	BP 2024
001	EXCEDENT INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00
10	DOTATIONS FONDS DIVERSES RESERVES	0,00	0,00	8 470,00
13	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	7 000,00	0,00	57 088,20
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	28 000,00	0,00	23 541,80
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		35 000,00	0,00	89 100,00

4.20 Délibération n° D-2024-3-20

Fixation des taux 2024 des contributions directes locales

Départ de Monsieur Didier FRAPPAT avant la mise au vote de cette délibération

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du code général des impôts,
Vu l'état de notification des services fiscaux n°1259 des différents taux d'imposition de taxes directes locales pour 2024,
Vu la délibération en date du 04 avril 2024 portant approbation du budget principal 2024,
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 19 mars 2024,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mars 2024,

Considérant la proposition de taux présentée par Monsieur le Président ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide fixer les taux de fiscalité additionnelle 2024 comme suit :

INTITULE	TAUX 2024
TAXE FONCIERE BATIE ADDITIONNELLE	3.28 %
TAXE FONCIERE NON BATIE ADDITIONNELLE	6.67 %
TAXE HABITATION ADDITIONNELLE SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES	3.06%
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES ADDITIONNELLE	3.79 %

- charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- charge Monsieur le Président de transmettre l'état fiscal 1259 de l'année 2024 complété et signé à la Direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

4.21 Délibération n° D-2024-3-21

Fixation du taux 2024 de taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°15 portant création au 1^{er} janvier 2014 d'une Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés « de la Bassée » et « du Montois » ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2015/DRCL/BCCL/13 pour le SMETOM, le 13 février 2015 et n° 2015/DRCL/BCCL/14 pour le SIRMOTOM, portant transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés des communes » au profit de la Communauté de communes BASSEE-MONTOIS ;

Vu la délibération N° 5-01-10-15 en date du 13/10/2015 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu la délibération N° 5-02-10-15 en date du 13/10/2015 de la mise en place d'un mécanisme d'harmonisation progressive des taux de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur cinq ans ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 19 mars 2024,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mars 2024,

Considérant qu'il revient au Conseil Communautaire de fixer, chaque année, le taux unique applicable à toutes les communes de la Communauté de communes en matière de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide de fixer comme suit le taux de TEOM par zone unique applicable à l'ensemble des communes membres :

Taux 15.42%

Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Bassée Montois perçoit la taxe mais en contrepartie verse une contribution aux deux syndicats de gestion des ordures ménagères (SMETOM et SIRMOTOM). Cette année, le montant de la recette de la taxe est donc identique à celui de la cotisation qui sera sollicitée par lesdits syndicats en 2024.

4.22 Délibération n° D-2024-3-22

Attribution de subventions 2024 aux associations

Départ de Messieurs BORZUKI, GODRON, LESAGE et Mesdames LETTERIER et LEFEBVRE avant la mise au vote de cette délibération

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant définition légale de la subvention ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Bassée Montois ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 04 avril 2024 portant approbation du budget principal 2024 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Bien Vivre du 29 janvier 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 mars 2024,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mars 2024,

Considérant qu'une politique de soutien à la vie associative a été mise en place depuis plusieurs années par la Communauté de communes Basée Montois ;
Considérant que cette implication se matérialise, notamment, par une aide financière directe sous forme de subventions aux associations ;
Considérant que la Communauté de communes entend poursuivre son soutien à la vie associative dans le cadre d'un véritable partenariat notamment pour l'animation du territoire ;
Considérant les demandes de soutien financier formulées par les associations auprès de la Communauté de Communes dans les délais impartis et les justificatifs reçus ;

Hors la présence des élus intéressés, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer, **à l'unanimité** (Pour :38-Contre :0-Abstention :0), les subventions de fonctionnement 2024 aux associations comme suit :
(hors présence de Christine LEMORE, Sandrine SOSINSKI, Corinne RIOTTE, Jean-Paul FENOT, André CAPMARTY, élus intéressés)
 - o 1 800 € à ACREDEPO
 - o 500 € à Amicale des Résidents Etang Broda
 - o 1 500 € à Athlé Nordik Trail Provinois
 - o 4 600 € à Cinéma Le Renaissance
 - o 20 000 € à Club Sportif Braytois (CSB)
 - o 500 € à Echiquier du Montois
 - o 20 000 € à l'Ecole de musique Musika Bray de Bray-sur-Seine
 - o 20 000 € à l'Ecole de musique du Montois et de la Bassée de Donnemarie-Dontilly
 - o 500 € à EPI de Gurcy-le-Châtel
 - o 3 000 € à Esprit Qui Clic
 - o 6 000 € à Foyer rural de Donnemarie-Dontilly
 - o 5 500 € à l'Orchestre de l'Harmonie de la Bassée
 - o 4 000 € à INVENTIO
 - o 1 000 € à La Boule Braytoise
 - o 10 000 € à Micro-crèche Notre Nid Douillet
 - o 11 000 € à AFR Bassée

- 46 904 € à Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provinois (Office du Tourisme)
 - 4 000 € à Patrimoine et Culture en Bassée
 - 2 500 € à Pie Verte Bio 77
 - 500 € à Ray-Gal
 - 900 € à Troupe d'Henrichemont Boisbelle
- Décide d'attribuer, **à l'unanimité** (Pour :41-Contre :0-Abstention :0), une subvention exceptionnelle 2024 aux associations comme suit :
(hors présence de Nadine VILLIERS et Luc CABOUSSIN, élus intéressés)
- 2 500 € à Images et Biodiversité en Bassée Montois
 - 1 500 € à Bulles de Bray
- Décide d'attribuer, **à la majorité** (Pour :29-Contre :4-Abstention :0), une subvention exceptionnelle 2024 pour un montant de 22 500 euros à l'Association Bien vivre à la Résidence Etang de Broda et de surseoir à son versement en septembre 2024.
(hors présence de Alain CARRASCO, Jean-Pierre DELANNOY, Jean-Paul FENOT, Laurence GUERINOT, Yannick MAURY, Daniel RAY, Evelyne SIVANNE, Jean-Pierre BOURLET, élus intéressés)

Monsieur le Président demande aux élus intéressés par les associations susvisées de sortir de la salle.

Monsieur Jean-Pierre DELANNOY, Vice-Président, rappelle la procédure d'attribution des subventions aux associations : passage en Commission Bien Vivre (12 membres) et en Bureau communautaire pour avis préalablement à la soumission au Conseil communautaire. Ainsi, les subventions qui sont proposées ce soir sont destinées aux associations locales pour encourager et participer au « Bien vivre » en Bassée Montois. Parmi les critères pour les attributions de subventions aux associations : avoir un intérêt communautaire et participer à un ou des événements communautaires pour créer du lien social.

Monsieur Fabrice GENON demande si la Commission Bien Vivre est emmenée à rendre un avis sur les subventions exceptionnelles. Monsieur Jean-Pierre DELANNOY répond par l'affirmative sauf pour l'Association Bien vivre à la Résidence Etang de Broda, mais soumise en Bureau communautaire.

S'agissant de l'AFR Bassée, Monsieur Jean-Pierre DELANNOY précise que depuis la mise en œuvre de la CTG en 2024, ce sont les structures qui perçoivent désormais directement les fonds de CAF sans transiter par la Communauté de communes. Aussi, il a été tenu compte de ce que la Communauté de communes a comme reste à charge par rapport à la crèche de Donnemarie-Dontilly dont elle a la responsabilité : le chiffre ressortant à 11 000 €, il a été décidé de proposer cette année une attribution de subvention à hauteur de la même somme pour AFR Bassée.

Monsieur le Président rappelle que l'Association Bien vivre à la Résidence Etang de Broda a bénéficié d'une subvention exceptionnelle de 22 500 euros en 2023 tenant compte de la hausse importante des coûts d'énergie subie par cette dernière. Il rappelle l'objectif poursuivi, à savoir : maintenir un loyer raisonnable au sein de la Résidence afin de permettre aux anciens du territoire, qui ont des pensions de retraite très modestes, de pouvoir continuer à bénéficier de ce service localement. Aujourd'hui, une réflexion de fond s'impose pour pouvoir continuer à accompagner cette structure dans les règles légales. Monsieur le Président indique qu'il s'est rapproché de la sous-préfecture pour ce faire ainsi que du cabinet ESPELIA pour trouver des solutions juridiques viables à cette situation tenant compte du fait que la Communauté de communes va porter prochainement le projet de construction des

Maisons de Ville pour personnes âgées (à côté de la Résidence) et que le montage à mettre en œuvre à l'avenir doit tenir compte de ces deux structures. Monsieur le Président rappelle que l'association est locataire d'un bailleur social et gère la Résidence. Aussi, le cabinet ESPELIA aura pour mission d'asseoir juridiquement le fonctionnement de ces structures. Dans l'attente, Monsieur le Président propose de reconduire la subvention exceptionnelle à hauteur de 22 500 euros cette année à l'association et de surseoir à son versement en septembre 2024 le temps d'avoir le retour de l'étude du cabinet ESPELIA sur la suite à mettre en œuvre. Cela serait toléré juridiquement dans la mesure où nous mettons les moyens à travers cette étude de trouver une solution plus viable dans le temps.

Madame Véronique SAMSON demande si tous les Résidents sont du territoire Bassée-Montois. Monsieur le Président répond pas exclusivement car cela ne peut être imposé juridiquement à l'association au nom du principe de la liberté. Aussi, il peut être constaté l'accueil des parents des habitants de notre territoire.

Monsieur Fabrice GENON demande à ce qu'il soit statué sur cette subvention exceptionnelle à ladite association avec une mise au vote et un débat uniquement en septembre 2024 lorsque le résultat de l'étude du cabinet ESPELIA sera connu. Il relève de surcroît que l'association en question a placé de l'argent.

Monsieur Brice CHANTRE relève l'antinomie de verser une subvention exceptionnelle à une association qui place de l'argent.

Monsieur le Président lui répond que, au regard des charges de gestion à supporter par cette association pour l'accueil d'une soixantaine de résidents, il est logique qu'elle puisse disposer d'un fond de trésorerie suffisant pour fonctionner et régler les salaires des salariés. Monsieur le Président rappelle néanmoins que l'année dernière, l'association a augmenté parallèlement le montant du loyer dû par les résidents pour faire face à l'augmentation des dépenses mais que cette augmentation de loyer n'est pas suffisante pour couvrir l'augmentation des charges constatée. Il relève que l'association a clôturé l'exercice 2023 en déficit d'exploitation. Monsieur le Président en termine en relevant que la somme dont il est question à savoir 22 500 euros est à relativiser au regard de l'investissement porté par la Communauté de communes à hauteur de 2 millions sur le projet des Maisons de Ville destiné à accompagner les anciens du territoire qui vont doubler d'ici dix ans.

4.23 Délibération n° D-2024-3-23

Office du Tourisme Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provinois - Convention d'objectifs et de partenariat - Année 2024

Vu les statuts de la Communauté de Communes Bassée Montois, entérinés par arrêtés préfectoraux 2018/DRCL/BLI/n°68 du 29 juin 2018, et portant compétence de la communauté de communes Bassée Montois en matière de Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;

Vu la délibération n°1-01-12-18 du 4 décembre 2018 portant d'intérêt communautaire :

- L'accueil et l'information touristique ;
- La promotion, la recherche et le développement du tourisme sur le territoire de la communauté de communes Bassée Montois, et ce par tous moyens, notamment par :
 - L'élaboration et la mise en œuvre de la politique de tourisme intercommunale ;
 - L'organisation de visites guidées ;
 - L'achat et la vente de produits « souvenirs » rattachés à l'histoire et aux monuments du territoire ;
 - L'organisation et/ou la production et/ou la vente de spectacles vivants ;
 - L'organisation des transports liés aux séjours touristiques ;

- La coordination des socio-professionnels.
- La réalisation d'études et de missions d'ingénierie et d'expertise
- La commercialisation des produits et prestations de séjours issus des territoires des communautés de communes du provinois, des deux Morin et Bassée Montois ;
- La gestion d'équipements touristiques et culturels collectifs ;
- Et d'une manière générale, toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement à la promotion du tourisme.

Vu la délibération n°11-02-12-16 en date du 12 décembre 2016 portant adhésion de la Communauté de communes Bassée Montois à l'Office de tourisme intercommunautaire ;

Vu la modification des statuts de l'Office du Tourisme Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provinois

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mars 2024 ;

Considérant que le projet initié et conçu par l'association est conforme à son objet statutaire de : Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;

Considérant la création d'un office du tourisme comme d'intérêt communautaire afin de soutenir la promotion touristique ;

Considérant le remboursement de l'emprunt de l'Association suite à la crise sanitaire de 400 000 € sur 5 ans, soit pour la Communauté de Communes Bassée Montois 22 644,67 € pour la quatrième échéance.

Considérant que le projet de convention ci-annexé et présenté par l'association participe à la promotion du tourisme sur le territoire du Bassée-Montois et la participation au remboursement de l'emprunt. Il fixe :

- ▶ à la Communauté de Communes Bassée Montois la charge de contribuer financièrement à hauteur de 46 904,00 Euros ;
- ▶ à l'association celle d'assister la Communauté de Communes Bassée Montois pour le suivi des actions touristiques, sa communication via l'espace scénographique de l'OTI de Provins, l'entretien et l'animation de l'espace d'accueil de Bray-sur-Seine et le contact avec les porteurs de projets touristiques.

Hors la présence des élus intéressés, Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve la convention à intervenir avec l'Office du Tourisme Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provinois pour l'année 2024 dans les termes présentés lors de cette séance,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée et lui donne tout pouvoir pour faire application de la présente délibération, et notamment par la signature de tous actes, contrats, marchés, décisions nécessaires à son exécution,
- Autorise le versement de la subvention de fonctionnement à hauteur de 46 904,00 euros au titre de l'année 2024 pour l'Office du Tourisme Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provinois.

Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

4.24 Délibération n° D-2024-3-24

Office du Tourisme Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provinois - Mise à disposition d'un local de la Communauté de communes Bassée Montois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,
Vu la délibération du 12 décembre 2016 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Bassée Montois et compétence obligatoire en matière de promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme depuis le 1^{er} janvier 2017;

Vu la délibération du 21 février 2018 créant un office de tourisme intercommunautaire avec la communauté de communes des deux Morin et la communauté de communes du Provinois ;

Vu la délibération du 11 juin 2018 mettant en place un bureau d'information touristique à Bray-sur-Seine ;

Vu le projet de convention de mise à disposition ci-annexé ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 mars 2024 ;

Considérant que le maintien d'un accueil touristique à Bray-sur-Seine nécessite la mise à disposition d'un local à l'Office du Tourisme Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provinois,

Considérant que la Communauté de communes Bassée Montois a mis en place un local ayant la vocation d'office de tourisme à Bray-sur-Seine sis Quai de l'Ile ;

Considérant que ce local se situe sur un terrain propriété de la Commune de Bray-sur-Seine ;

Considérant que la Communauté de communes Bassée Montois met à disposition de l'Office du Tourisme Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provinois ce local destiné à accueillir et promouvoir le territoire du Provinois et du Bassée-Montois ;

Considérant qu'une convention tripartite doit être formalisée entre les parties et que cette convention est complémentaire à la convention d'objectifs annuelle signée entre la Communauté de communes Bassée Montois et l'Office du Tourisme Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provinois.

Hors la présence des élus intéressés, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide d'accepter que, pendant la saison touristique, du 1er mai au 30 septembre de chaque année, la commune de Bray-sur-Seine mette gratuitement le terrain, sis quai de l'Ile, à disposition de la Communauté de communes Bassée Montois pour l'installation du local destiné à l'accueil et à la promotion du tourisme ; la commune fournit en outre l'eau, l'électricité ;
- décide d'accepter que, pendant la saison touristique, du 1er mai au 30 septembre, la Communauté de Communes Bassée Montois mette gratuitement à disposition de l'Office du Tourisme Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provinois un local destiné à l'accueil et à la promotion du tourisme.
- décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante, ci-annexée.

Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

4.25 Délibération n° D-2024-3-25

Festival Départemental du Patrimoine « Emmenez-moi » 2024 – Convention de partenariat avec le Département de Seine-et-Marne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé entre le Département de Seine-et-Marne et la Communauté de communes Bassée Montois,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mars 2024

Pour développer une dynamique touristique et culturelle grand public, le Département organise depuis 2018 un Festival du Patrimoine en Seine-et-Marne intitulé « Emmenez-moi... ». Chaque année, une programmation artistique et culturelle grand public est proposée sur plusieurs sites patrimoniaux remarquables, témoins de la richesse culturelle du département, de sa diversité et de son histoire.

Cette nouvelle offre culturelle est construite en profondeur avec les territoires et associe étroitement les collectivités, les collèges et les associations. Le Département, en portant son attention sur ces sites remarquables, souhaite être porteur et déclencheur d'une dynamique culturelle et touristique afin de faire de ces sites un enjeu de développement et d'aménagement pour les territoires.

La sixième édition du Festival du patrimoine se déroulera du 28 juin au 14 juillet 2024. Chaque week-end, du vendredi au dimanche, une programmation culturelle, artistique et pédagogique, à destination du grand public, mettra en lumière plusieurs sites patrimoniaux. Expositions, conférences, itinéraires de découvertes, ateliers pédagogiques, démonstrations... seront proposés par les différentes associations culturelles et patrimoniales ainsi que par les structures et collectivités partenaires. Des spectacles et temps forts artistiques seront proposés sur chacun des sites.

Le public ciblé pour cette opération est principalement un public familial local et régional.

Au total, 21 sites accueilleront et participeront à l'édition 2024 du Festival du patrimoine dont la commune de Donnemarie-Dontilly et la commune de Bray-sur-Seine le samedi 6 et le dimanche 7 juillet 2024. La Communauté de communes est partenaire du Département de Seine-et-Marne dans la mise en œuvre de ce week-end festif.

Dans ce cadre, une convention de partenariat vient encadrer cet évènement et fixer les engagements de chacune des parties.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat ci-annexée entre le Département de Seine-et-Marne et la Communauté de communes Bassée Montois dans le cadre du Festival Départemental du Patrimoine le samedi 6 et le dimanche 7 juillet 2024 ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Sandrine SOSINSKI précise que le Festival en question est un Festival départemental qui se tenait jusqu'à présent à Donnemarie-Donnemarie avec la

volonté d'ouvrir à compter de cette année à la commune de Bray-sur-Seine avec un spectacle sur les rives de Seine pour faire découvrir le patrimoine local.

4.26 Délibération n° D-2024-3-26 Régie d'avance « séjours de vacances » - Suppression

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020/DCRL/BLI/n°12 en date du 6 février 2020 fixant les statuts actuels de la Communauté de Communes et lui conférant compétence en matière d'organisation de séjours vacances, d'études et d'activités à destination des jeunes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2-10-01-14 en date du 7 janvier 2014 portant création d'une régie et de cinq sous-régies d'avance « Centre été » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°10-07-04-15 en date du 9 avril 2015 portant acte modificatif de la régie d'avance « Centre été » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°10-06-02-20 du 25 février 2020 portant acte modificatif de la régie d'avance dénommée dorénavant régie d'avance « Séjours de vacances » ;

Vu l'arrêté n°2024-32 du 13 mars 2024 portant cessation de fonction de Madame Aline DUPUIS en tant que régisseur titulaire de la régie d'avance à effet du 1^{er} avril 2024 ;

Considérant que cette régie n'a plus d'utilité et qu'il convient de la supprimer ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 mars 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1er – La régie d'avance pour l'organisation des séjours de vacances est supprimée à effet du 1^{er} avril 2024 ;

Article 2 - Le montant maximum de l'avance prévue pour la gestion de la régie d'avance est supprimé ;

Article 3 – Le fond de caisse est supprimé.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Provins et Madame la Comptable assignataire.

Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0

4- QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Prise de compétence Assainissement par la Communauté de communes Bassée-Montois**

Monsieur le Président informe les communes concernées par l'assainissement collectif qu'elles seront sollicitées pour la réalisation d'un état des lieux et un diagnostic à la fois technique de leurs installations mais aussi administratif et financier. Donc, différentes données seront demandées et il convient d'être totalement transparent pour fiabiliser cet inventaire.

Il demande aux communes de réserver le meilleur accueil aux agents qui seront amenés à intervenir dans les prochaines semaines sur ces sujets.

Aussi, une réunion d'information se tiendra en juin pour faire une présentation aux élus sur cette prise de compétence souhaitée dès le 1^{er} janvier 2025.

➤ **Salon des artistes en Bassée Montois au Gymnase de Gouaix : 27 et 28 avril 2024**

Monsieur Jean-Pierre DELANNOY se donne pour objectif d'accueillir 1 000 personnes cette année (500 l'année dernière) : 42 artistes.

Remerciements aux communes de Donnemarie-Dontilly, Les Ormes-sur-Voulzie, Mouy-sur-Seine et Chalmaison pour autoriser l'emplacement des panneaux informant de la manifestation.

➤ **Forum Climat : 30-31 mai et 1^{er} juin 2024**

➤ **Olympicorama : 17 juillet 2024** avec une manifestation autour de l'aviron qui se déroulera sur la commune de Jaulnes

➤ **Manifestation « On joue en Bassée Montois »** : le 12 juin 2024 à Bray-sur-Seine

Un mail a été adressé aux Mairies pour le prêt de barnums/tonnelles pour cette manifestation.

➤ **Véhicule publicitaire**

Monsieur le Président informe qu'une société démarché actuellement les entreprises du territoire pour l'achat d'emplacements publicitaires sur un véhicule électrique qui sera mis à disposition de la Communauté de communes Bassée Montois en tant que véhicule de service pour le gymnase du Montois.

➤ **Viste du casier pilote de la Bassée à destination des élus**

Monsieur le Président informe les Maires qu'une visite sera organisée par l'EPTB à horizon de mai-juin 2024 (sur 2 sessions compte tenu du nombre de participants).

➤ **Zones d'accélération des énergies renouvelables**

Il est demandé aux Mairies qui ont déjà délibéré de faire remonter à la Communauté de communes les délibérations prises pour faire un recensement et identifier celles qui ont déjà arrêtées des zones de manière à ce que la Communauté de communes puisse engager réglementairement un débat en Conseil communautaire sur le sujet. C'est un passage obligé mais non bloquant pour l'instruction par les services de l'Etat des zones préalablement arrêtées par les communes.

La Préfecture a accordé un nouveau délai aux communes pour délibérer et arrêter les zones, à savoir le 30 avril 2024.

➤ **PLUiH**

Il est rappelé aux communes qu'elles ont jusqu'au 12 avril 2024 pour interagir sur le portail cartographique mis à disposition par CODRA. Si des communes rencontrent des difficultés pour l'utilisation du portail, merci de vous rapprocher de Madame Bénédicte MONTOUX de la Communauté de communes qui vous accompagnera dans la démarche.

D'ici l'été avant l'arrêt du PLUiH, plusieurs réunions sont prévues :

- Des stands d'informations à destination du public les 26 et 27 avril 2024
- Une réunion à destination des Maires le 28 mai 2024 à 14H30 à la salle des fêtes de Vimpeles
- Des réunions publiques à destination de la population :
 - o 28 mai 2024 à 18H00 : 1 réunion publique à la salle des fêtes de Vimpeles et 1 réunion publique à la salle des fêtes de Donnemarie-Dontilly
 - o 29 mai 2024 à 18H00 : 1 réunion publique à la salle des fêtes de Châtenay et 1 réunion publique au Foyer rural de Gouaix

Des supports de communication seront établis à cet effet et diffusés aux communes pour distribution.

Monsieur le Président sensibilise les Maires sur ces étapes de concertation avant l'arrêt du PLUiH pour désamorcer des problèmes qui peuvent être réglés avant la mise en enquête publique.

➤ **Plan Intercommunal de Sauvegarde**

Les mairies ont été destinataires d'un mail de la Communauté de communes les informant de l'élaboration en cours d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde avec l'appui de l'EPTB. Ce document est obligatoire à échéance 2026 et n'a pas vocation à se substituer aux Plans communaux de Sauvegarde.

Il est rappelé aux Maires qu'ils ont jusqu'au 12 avril 2024 (12 communes n'ayant pas encore fait retour) pour faire retour des informations nécessaires à l'élaboration d'un cahier des charges par l'EPTB qui va nous accompagner à respecter cette obligation. Se rapprocher de Loïc LOISON de la Communauté de communes pour ce dossier.

➤ **Adressage dans les communes**

Monsieur le Président rappelle ce point qui avait déjà été évoqué à plusieurs reprises mais qui s'avère bloquant dans le cadre du déploiement de la fibre optique si l'adressage n'est pas bien fait par la commune en lien avec La Poste (il s'agit d'une prestation à souscrire auprès de La Poste).

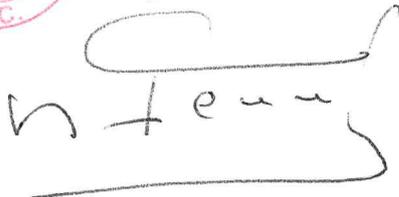
La séance est close à 22H00.

5- CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 25/04/2024 à 09h00, a été, après lecture, signé par le Président et la secrétaire.

Le Président

Roger DENORMANDIE



La secrétaire de séance

Laurence GUERINOT

